



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 05 janvier 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LES RIPISYLVES ET FORÊTS ALLUVIALES DE LA DRÔME MIEUX PROTÉGÉES DES COUPES RASES



Les ripisylves et forêts alluviales constituent des milieux à forte valeur écologique.

Depuis quelques années ces milieux subissent des coupes rases très préjudiciables en termes de biodiversité. Ces coupes

étaient la plupart du temps non réglementées.

Les sites les plus sensibles sont ou seront protégés par un arrêté de protection des habitats naturels (APHN). Ce dispositif a été mis en place dans un périmètre du Roubion et du Jabron. Deux autres périmètres sont en cours d'élaboration sur la rivière Drôme et sur le Lez. **Les coupes rases sont interdites dans ces sites.**

Pour les territoires non couverts par un périmètre APHN, les arrêtés départementaux relatifs aux coupes de bois ont été actualisés le 8 décembre 2021 après avis de l'Office National des Forêts, du Centre Régional de la Propriété Forestière, et consultation du public. **Les coupes rases en ripisylve et forêt alluviale d'une superficie supérieure ou égale à 0,5 hectare d'un seul tenant ou qui s'étendent sur plus de 100 mètres de linéaire de berges ne seront plus autorisées.**



@Prefet26



Préfet de la Drôme

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Plus d'information sur les pages internet :

<http://www.drome.gouv.fr/les-arretes-de-protection-des-habitats-naturels-r1872.html>

<http://www.drome.gouv.fr/coupes-de-bois-r982.html>

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr